Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du : 26 octobre 2020

Présents :
Monsieur DONDELINGER, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins,
Madame HABARU, Présidente CPAS ;
Madame TOMAELLO, Directeur Général f.f.,
Excusé : KINARD, Échevin ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu la demande de la l'**Entreprise TEGEC**, située Avenue de l'Expansion, n°11 à 4432 ALLEUR, agissant pour le compte de la **SWDE**, ayant ses bureaux sis rue de la Concorde n°48 à 4800 VERVIERS, procède à des travaux d'ouverture en accotement et voirie pour un raccordement en eau sis rue du Centre 38A à 6791 ATHUS

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture de la section du Quartier Pesch longeant par le nord le n°38A de la rue du Centre ;

Attendu que cette intervention sera **effectuée entre le 16/12/20 et le 20/12/20 ;**

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, F41, F45, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ORDONNE :

Article 1. :
En raison des travaux précités **la circulation des véhicules à moteur sera interdite dans la section du Quartier Pesch depuis son intersection avec la rue du Centre au Nord du numéro 38, jusqu'au croisement devant le numéro 2 du Quartier Pesch à Athus pendant toute la durée des travaux, du 16/12/20 au 20/12/20.**
Une déviation sera organisée par le Quartier Pesch à 6791 ATHUS.

Article 2. :
La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur au moins 2 jours à l'avance à l'avance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :
Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :
La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 16/12/2020.

Article 5 :
Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :
Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :
Le Directeur Général f.f.,
(s) TOMAELLO H.
Pour extrait conforme :
Aubange, le 27/10/20
Le Directeur Général f.f.,
TOMAELLO H.

Adm. Com. de AUBANGE - LUX

Le Président,
(s)DONDELINGER J-P

Le Bourgmestre,
DONDELINGER J-P